

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DROME
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN
Séance du 10 avril 2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 026-212600951-20250410-2025_03_11-DE



2025/03/11

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de votes exprimés : 10+3

Etaient présents : Mesdames CHAZET TARANGET Françoise, CROISSANT ACLOQUE Sylvie, Bernadette OLLIVIER et PERRET Sophie.

Messieurs AILLOUD Jean-Claude, CARRERA Fermin, DUVAL Jocelyn, JOUVE Jérôme, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

Etaient représentés : M. LUNVEN Stéphane ayant donné pouvoir à M. PERMINJAT Heddy pour voter en son nom, Mme Sophie PALMIER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CHAZET TARANGET et Mme Marie-Paule BARON-PEZIERE ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude AILLOUD pour voter en leur nom.

Absent :

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 03/04/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

M me Sophie PERRET a été désignée comme secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Fermin CARRERA Maire.

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée :

Par délibération en date du 29 janvier 2025 la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a arrêté son projet de PLUi et réalisé le plan de concertation.

En tant que commune de Montélimar Agglomération, limitrophe du projet, la commune de Cléon d'Andran a été saisie par courrier le 12 février 2025 afin d'émettre son avis. La commune a trois mois pour le faire à compter du 12 février 2025.

Le projet est communiqué par téléchargement suivant un lien donné.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U.i. conformément à l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, le conseil municipal n'émet aucune observation défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

En Mairie, le 14/04/2025

Monsieur Le Maire,

Fermin CARRERA.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.